

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE**  
n°24-150

**Monsieur Christian SERVANT, Maire de la ville de Saint Priest en Jarez**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande en date du 03 décembre 2024, présentée par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES et SERVICES**, 2 bis allée de l'électronique à SAINT-ETIENNE 42000, agissant pour le compte de la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les **réseaux de signalisation lumineuse tricolore et dans le cadre du contrat de maintenance signé avec Saint Etienne Métropole**,
- **Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES et SERVICES** sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune pour l'année 2025.

Toutes les mesures devront être prises par cette entreprise, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

### ARTICLE 2

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES et SERVICES**.

### ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

### ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

### ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

À Saint-Priest en Jarez,  
Le 3 décembre 2024,  
Le Maire,  
**Christian SERVANT.**

